

# Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

## DECISION

N° 6-2023

Objet : Aide financière

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis public à la concurrence publié sur le site marchespublics82.com ;

Vu les critères d'attribution énoncés dans le cahier des charges ;

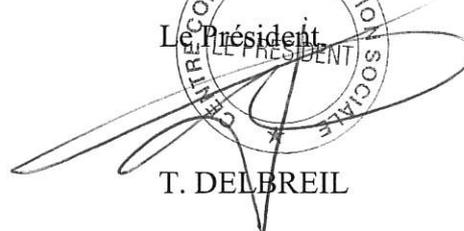
## DECIDE

- d'attribuer le marché des produits de viandes fraîches de boucherie et produits élaborés dérivés à l'entreprise VIANDES OCCITANES de Montauban :

- Montant minimum : 12 000 € HT,
- Montant maximum : 30 000 € HT,

- de signer les marchés avec les entreprises ci-dessus pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lafrançaise, le 11 décembre 2023.

Le Président  
  
T. DELBREIL